

----- **COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE 41250** -----
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2017 – COMPTE RENDU SOMMAIRE
(affichage et presse)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations de compétences confiées au maire, le Conseil Municipal a validé les décisions suivantes :

- renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles mises en vente dernièrement route de Bracieux AE 263 – résidence du Bourg AM 685 – route de Montgenêt AL 678
- renégociation des contrats d'assurance « patrimoine, flotte et protection juridique » pour un total de 4 610 € en 2017 (économie de 726 € par rapport à 2016)
- renouvellement de la concession 332 F11AC pour 30 ans et 85 €
- locations de la salle municipale en 2016 pour 5 118 € au total.

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

La Loi Grenelle II pour l'environnement incite les collectivités à s'engager dans la lutte pour atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins en énergie, diminuer les émissions de gaz à effet de serre ... La Communauté de Communes du Grand Chambord a lancé un programme d'actions dans le cadre du projet de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) financées en partie par la Région. La commune de TOUR-en-SOLOGNE a souhaité adhérer à ce dispositif en envisageant l'acquisition d'une voiture électrique en remplacement du véhicule communal ancien.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS SUR LE BUDGET 2017

Comme l'autorise l'article L1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal a ouvert par anticipation des crédits à hauteur de 25 % du budget d'investissement 2016 : pour 4 500 € au chapitre 21 et 7 000 € au chapitre 23. Ceci devrait permettre de mandater si nécessaire des dépenses en attendant le vote du prochain budget.

TRAVAUX SUR LE BEUVRON

Suite à l'éboulement de la berge du BEUVRON en limite de l'enceinte du cimetière communal, après les inondations de mai 2015, un programme d'aménagement de berge doit être entrepris. C'est l'option végétalisée qui a été préconisée par le service de la DDT plutôt que le projet d'enrochement initialement imaginé.

L'octroi de subventions, dans le cadre du contrat de bassin signé fin 2016, est conditionné à l'acceptation du démantèlement du barrage à aiguilles dont le syndicat du Beuvron est propriétaire. En effet ce barrage a été classé comme ouvrage prioritaire pour le rétablissement de la continuité écologique (Grenelle de l'Environnement).

Le syndicat du Beuvron Centre Aval a souhaité, dans un souci de cohérence pour la réalisation des travaux, déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de TOUR-en-SOLOGNE. En effet le démantèlement du barrage ne représente que 5,29 % du programme de travaux qui s'élève au total à environ 23 700 €. 16 000 €, c'est le montant maximum de subventions attendues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre-Val de Loire. Le projet consiste au démontage de la passerelle en fer du barrage et de ses plots béton, à la consolidation de la berge au pied du cimetière sur 50 m, à la création de deux déflecteurs en blocs calcaire, à l'arasement de l'atterrissement existant dans le lit du Beuvron du côté opposé au cimetière et redessinage de la courbe du Beuvron. Le programme de travaux a été validé et la délégation de maîtrise d'ouvrage acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE CHAUDIERE

Une demande de subvention a été déposée auprès des parlementaires, dans le cadre de l'amélioration énergétique, afin d'aider au financement de l'acquisition d'une chaudière neuve à l'école pour un coût de 24 000 € TTC. Celle desservant la classe primaire, la cantine et la salle de motricité donne des signes de faiblesse.

DEMANDE DE SUBVENTION DU TOUR DU LOIR ET CHER

Le Tour du Loir et Cher traversera la commune le mercredi 12 avril en début d'après-midi. Les coureurs

arriveront de Bracieux par la RD 102 puis traverseront les Ponts d'Arian vers Mont-près-Chambord qui sera ville étape. Une subvention de 133 € sera versée sur le budget 2017 à l'organisation de cette course internationale.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE COUR-CHEVERNY

L'école publique de Cour-Cheverny sollicite la commune pour attribuer une aide financière à un petit Turisien scolarisé là-bas, qui partira en classe de découverte en mars prochain. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas attribuer d'aide à cette école étant donné les restrictions budgétaires déjà imposées au SIVOS Fontaines/Tour.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TOUT TERRE POUR LE 7^{ème} FESTIVAL DE LA CERAMIQUE

Une somme de 100 € a été votée, comme chaque année, pour l'organisation du 7^{ème} festival de la Céramique qui aura lieu les 7 et 8 octobre au château de Villesavin. Cette manifestation participe à la renommée de la commune et génère quelques retombées sur les commerçants ; elle sert de tremplin aux autres subventions publiques.

AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SPA

Le contrat avec la SPA de SASSAY a été reconduit pour un montant de 650.40 € pour 2017. La participation communale est proportionnelle au nombre d'habitants et permet à la commune de satisfaire à l'obligation légale d'avoir une fourrière. Ce service a été utilisé 5 fois en 2016.

PARTICIPATION À LA CONSULTATION GROUPE DU CDGFPT POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

La commune de TOUR-en-SOLOGNE va s'associer à la consultation départementale lancée par le Centre de Gestion du Personnel afin de mettre en concurrence les compagnies d'assurance qui couvrent le risque statutaire, dans l'espoir de réaliser quelques économies sur le budget 2018.

DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS

Suite à la vague de cambriolages du mois de décembre dernier, contact a été pris avec le dispositif « voisins vigilants ». Cette plateforme serait pilotée par la municipalité. Elle permettrait aux habitants associés de signaler tout fait inquiétant ou suspect et de répercuter l'information au voisinage. L'adhésion représente un coût annuel de 800 € TTC. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas s'engager dans cette voie dans un souci d'économie et considérant que la communication passe déjà bien entre voisins dans les différents quartiers.

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE

Sollicitée comme toutes les communes du département par la préfecture pour la création d'une Réserve Communale de Sécurité, la municipalité a préféré ne pas mettre en place ce dispositif. Il s'agirait de former un groupe de réservistes qui pourrait venir en aide dans l'éventualité d'un nouvel événement exceptionnel, comme par exemple les inondations de juin dernier. Ce groupe doit s'engager à se tenir prêt, être encadré par un règlement à définir et surtout procéder régulièrement à des formations, essais... Il a semblé difficile de maintenir en alerte des personnes pour des interventions qui peuvent s'avérer tellement espacées que les bonnes volontés ne se démobilisent.

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

De nombreux dégâts matériels ont été déplorés lors des inondations de juin dernier, où les riverains du Beuvron ont été sinistrés. De telles intempéries, si elles sont très rares, peuvent se reproduire et avoir des conséquences plus dramatiques.

Le Conseil Municipal a décidé de soutenir monsieur le Maire dans sa décision de ne plus accorder de permis de construire de nouvelles habitations dans ce secteur, à l'occasion d'une demande d'urbanisme déposée dernièrement.

Le tracé de la zone inondable est actuellement en cours de révision par les services de l'État dans une procédure qui devrait aboutir en 2019. Bien que le PLU en vigueur ne s'oppose pas à la constructibilité, le principe de précaution repose sur les fondements de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme qui stipule que tout projet peut être refusé s'il peut porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation.

